

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

20 mai 2021

---

VISANT À RÉDUIRE L'EMPREINTE ENVIRONNEMENTALE DU NUMÉRIQUE EN  
FRANCE - (N° 3730)

Retiré

**AMENDEMENT**

N° CD36

présenté par

Mme Jourdan, M. Aviragnet, Mme Battistel, Mme Biémouret, M. Jean-Louis Bricout,  
M. Alain David, Mme Laurence Dumont, M. Faure, M. Garot, M. David Habib, M. Hutin,  
M. Juanico, Mme Karamanli, M. Jérôme Lambert, M. Leseul, M. Letchimy, Mme Manin,  
M. Naillet, Mme Pires Beaune, M. Potier, Mme Rabault, Mme Rouaux, Mme Santiago,  
M. Saulignac, Mme Tolmont, Mme Untermaier, Mme Vainqueur-Christophe, M. Vallaud et  
Mme Victory

-----

**ARTICLE 2**

Après l'alinéa 1, insérer l'alinéa suivant :

« I *bis* – Le second alinéa de l'article L. 611-8 du même code est complété par une phrase ainsi rédigée : « Pour les étudiants des filières informatiques, cette formation comporte également un module relatif à l'écoconception des services numériques. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement du groupe Socialistes et apparentés vise à élargir à l'ensemble des formations de l'enseignement supérieur relevant de la filière informatique, un module relatif à l'écoconception des services numériques.

Comme l'indique plusieurs ONG, les personnes travaillant dans les métiers du numérique sont pour la plupart diplômées du supérieur, mais seulement 15 à 20% d'entre elles sont titulaires d'un diplôme d'ingénieur. Plusieurs profils interviennent donc dans la production et l'exploitation de services numériques (développement, design, hébergement...). Il semble donc important d'étendre la formation aux enjeux de l'écoconception pour ne pas cibler que les ingénieurs.